

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Attaché Territorial

CONCOURS  (1) Interne  (1)

Externe  (1)

EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 17/11/2022

à Vandœuvre les Nancy

Epreuve de Rapport

Spécialité et/ou option : gestion sanitaire et social  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadr e réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Département de Scio-dep  
Pôle Solidarités

le 17/11/2022

Rapport à l'attention de  
Madame la Directrice des Solidarités

Objet = Le soutien à l'autonomie des personnes âgées

Références =

- Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015  
(Loi N° 2015-1776)
- Code de l'action sociale et des familles - Livre III, titre I<sup>er</sup>,  
Chapitre III : Personnes âgées (Articles L 113-1 à L 113-4).
- Article L 233-3 du Code de l'action sociale et des familles (issu de  
la loi d'adaptation de la société au vieillissement) définissant la  
composition de la conférence des finances.
- Convention grand âge et autonomie - Ministère des solidarités  
et de la santé - 2019 -

Avec les progrès de la médecine, les nouvelles technologies et l'amélioration des conditions de vie en général, l'espérance de vie a augmenté et, logiquement, le nombre de personnes âgées également. En France, alors que le DREES estimait, en 2015, à un peu plus de deux millions le nombre de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie (résidents à domicile ou en établissement, elle projette une augmentation de ce nombre de 15% à 33% à l'horizon 2030 selon la projection démographique. Notre collectivité fait face également à cette hausse importante et se doit d'anticiper au mieux afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants. Le contexte actuel d'élaboration d'un nouveau schéma départemental de l'autonomie est l'occasion de réfléchir de façon précise et coordonnée à la situation de notre territoire concernant les personnes âgées dépendantes pour une meilleure prise en compte de cette thématique.

Il s'agira, dans un premier temps, de définir le cadre général et légal en vigueur tant à l'échelle nationale que locale (I) avant d'envisager les contours et le contenu d'un schéma de l'autonomie pour notre Département de Sociodép (II).

## II / L'autonomie des personnes âgées : un enjeu national tout autant que territorial

Le vieillissement a longtemps été associé à la perte d'autonomie et à la dépendance. Face à l'accroissement du vieillissement de sa population, l'Etat a développé une politique à part entière sur ce thème, envisageant également sous l'angle de la prévention (A), avant de pouvoir l'adapter à l'échelle locale (B).

### A / La dépendance : une politique publique à part entière.

Ainsi que les politiques publiques étaient principalement orientées sur l'offre de soins, les hébergements dédiés et l'aide à domicile, l'Etat, dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), s'est tourné vers une approche plus globale. Celle-ci englobe notamment les questions de prévention de lutte contre l'isolement ou encore de nouvelles formes d'habitat et de solidarités familiales. Elle prévoit un budget de 700 millions d'euros par an pour l'accompagnement des personnes âgées. Cette loi ASV met en place le dispositif de Conférence des Financiers qui est présidé par le Président de Conseil Départemental et qui est chargé principalement de veiller à la cohérence des politiques régionales de santé et de prévention sur le territoire dont celle de la prévention de la perte d'autonomie. Composée entre autres de représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Caisse d'Allocations Retraite et la Santé au Travail (CARST), la conférence identifie 6 axes prioritaires : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, le peuplement autonome, la prévention par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi que par les Services Pluriprofessionnels d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), le soutien aux proches aidants ainsi que les actions collectives de prévention.

La loi ASV a également créé le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CSCA) afin de renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées, handicapées et de professionnels et présidé par le Président de Conseil Départemental. Il a pour rôle d'émettre des avis et recommandations en matière de prévention, d'accès aux soins, de transports, entre autres.

Dans l'objectif de s'adapter aux besoins de la population, la politique

publique instaurée sur le plan national, doit se décliner à l'échelle territoriale.

## B/ Un état des lieux à l'échelle locale.

La politique de l'autonomie, encore appelée grand âge, est complexe à mener au niveau local. En effet elle regroupe une multitude d'acteurs dépendants de différentes institutions et la coordination reste un enjeu majeur dans l'intérêt des personnes âgées et de leurs familles. Il s'agit de rester vigilants afin d'éviter un manque de cohésion et de coordination qui pourrait entraîner un cloisonnement chez les professionnels ainsi qu'une absence de visibilité pour le grand public. Il est également primordial de prendre en considération les difficultés actuelles de recrutement dans les métiers de l'aide à la personne qui peuvent avoir des conséquences importantes dans l'accompagnement des situations individuelles. Des inégalités territoriales existent également en matière de dotation d'établissements tels que pour les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et cela doit être pris en compte dans un souci d'égalité d'accès et de traitement au sein des collectivités. Différents leviers peuvent venir contrebalancer ces freins notamment en développant les modes d'hébergements alternatifs qui n'en sont encore qu'à leurs balbutiements (tels que les accueils familiaux, les résidences autonomie ou résidences services). Il est, en parallèle, important de coordonner les différents acteurs, de pouvoir développer l'information et l'accès aux droits par le biais d'une "seule porte d'entrée" afin d'améliorer la compréhension des démarches à effectuer pour les habitants. Il peut s'agir également de valoriser les métiers d'aide à la personne afin de favoriser les recrutements de professionnels.

À l'échelle territoriale, peut avoir été mise en place une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui peut simplifier les démarches des usagers, en regroupant différents acteurs tels que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et les services départementaux.

Inscrite dans un cadre légal et national bien défini, la politique publique de l'autonomie est à mettre en place et à adapter à l'échelle de notre Département.



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Attaché Territorial

CONCOURS



(1)

Interne



(1)

Externe



(1)

EXAMEN



(1)

Troisième concours



(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

17/11/2022

à

Vandœuvre - les - Nancy

Epreuve de

Rapport

Spécialité et/ou option :

Gestion Sanitaire et Social

(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à  
l'administration



\*9991066514\*

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

II) L'élaboration d'un schéma départemental de l'autonomie

La mise en place et/ou l'actualisation d'un schéma départemental nécessite une phase de cadrage stratégique (A) avant de mettre en œuvre un déploiement opérationnel adapté aux besoins du territoire concerné (B).

A) Des orientations stratégiques indispensables.

Face au défi du vieillissement de sa population, avec 27% des habitants âgés de plus de 60 ans et 11% de plus de 75 ans, et à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, notre collectivité se doit de s'organiser afin de pouvoir répondre aux besoins de ces habitants dans la perspective de garantir l'égalité d'accès et de traitement, la continuité de son fonctionnement et l'adaptabilité de ses services. Il s'agira, dans le cadre de l'élaboration du schéma de l'autonomie de notre Département de partir d'un diagnostic précis, co-construit et partagé avec les différents acteurs intervenant dans ce domaine. En tant que chef de file de l'action sociale et à l'origine de ce schéma, le Département pourra parrainer le Comité de Pilotage (COPIL) chargé de garantir l'avancée du projet dans le respect des objectifs fixés, des délais et des ressources mobilisées. Il actera les grandes orientations et arbitrera sur les décisions à prendre nécessairement. Des Comités Techniques (COTECH) pourront être constitués afin de travailler de façon plus

ciblée sur certaines thématiques telles que l'accès aux soins, le maintien à domicile, l'entrée en établissement, les métiers de l'aide à la personne, le statut d'aideur familial ou encore la coordination professionnelle. Il s'agira de fixer les délais des travaux à entreprendre et de définir quelle sera la durée de ce schéma de l'autonomie afin de prioriser les actions à mettre en œuvre. Compte-tenu de la pluralité d'acteurs intervenant dans le domaine de l'autonomie, il sera particulièrement important de faire un recensement afin d'inclure une variété de professionnels que ce soit dans le COPIL (ARS, CARSAF, CPAN...), dans les COTECH (associations, ADPAH, CJC, ANAH, CACA...) ou dans les groupes de travail. Chaque de ces instances fera du reporting tout au long de l'avancée du projet au COPIL afin que ce dernier s'assure du bon respect des objectifs initiaux.

A partir de cette phase de cadrage, le déploiement opérationnel pourra être mis en œuvre.

### B/ Un déploiement opérationnel afin de répondre aux besoins des habitants de façon efficiente

Il s'agira à partir du cahier des charges établi, de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Pour y parvenir, notre collectivité mobilisera différents moyens tant humains que financiers ou encore matériels. Il pourra s'agir notamment de former du personnel, d'accompagner au changement, de financer

de nouvelles pratiques ou encore de mettre à disposition certains bâtiments.

Notre Département devra se doter d'un volet communication important tant en interne qu'en externe. Il s'agira en particulier de rendre plus lisible et accessible pour le grand public, les aides possibles et la façon de les solliciter par l'intermédiaire d'un flyer par exemple ou encore de la création d'un site internet dédié à l'autonomie. Des permanences peuvent également être mises en place afin de renseigner les personnes ne maîtrisant pas les nouvelles technologies.

Notre collectivité peut également s'enrichir de retour d'expériences déjà menées sur d'autres territoires afin de voir ce qui peut fonctionner ou non en l'adaptant bien sûr à notre réalité territoriale.

Une campagne de valorisation des métiers de l'aide à la personne pourra être mise en place afin de favoriser les engagements dans cette branche professionnelle. En parallèle au second campagne d'opération pourra être menée quant au statut d'aideant familial et aux différents modes d'accueil des personnes âgées dépendantes.

La question de la création d'une ADA sur notre territoire pourra être traitée au sein d'un groupe de travail afin d'en définir les avantages et les points de vigilance à avoir. Un état des lieux des EHPAD pourra aussi être envisagé afin de repérer l'offre territoriale et les éventuels besoins pour le futur. \*

Enfin, il s'agira de réaliser l'évaluation du projet mené à l'aide d'outils et d'indicateurs définis en amont. L'évaluation pourra être faite tout au long de l'avancée de ce projet avec des indicateurs intermédiaires. Elle sera également réalisée à posteriori afin de mesurer les écarts avec les objectifs initiaux et envisager des actions correctives à mettre en place à l'avenir.

\* Des actions de prévention de la dépendance pourront être envisagées comme par exemple favoriser le sport pour maintenir un état de bonne santé ou encore des campagnes d'opérations et/ou d'actions collectives sur les gestes de la vie de tous les jours pour prévenir par exemple des escarts de dos.

Dans un contexte de vieillissement de la population, la question de la dépendance est centrale à l'échelle nationale mais elle revêt également un caractère prioritaire à l'échelle des collectivités.

territoriales, au plus proche au quotidien de la population.